

Affaires de la Société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **83 (1932)**

Heft 2

PDF erstellt am: **07.12.2022**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Distribution des suppléments.

Dorénavant, la distribution gratuite des suppléments à nos périodiques ne pourra, pour des raisons financières, avoir lieu qu'en faveur des membres de la Société forestière suisse. (Cotisation annuelle : 12 fr.)

Les abonnés à nos périodiques et autres personnes, désireux d'acquiescer ces suppléments, sont priés de s'adresser à cet effet à MM. les auteurs. Le prix de chacun de ces suppléments sera indiqué dans les deux périodiques.

St-Gall, le 8 janvier 1932.

Le comité permanent.

CHRONIQUE.

Confédération.

Station de recherches forestières. Le Conseil fédéral a réélu, pour une nouvelle période de cinq ans, en qualité de membres de la commission de surveillance de dite station : MM. *Fl. Enderlin*, inspecteur forestier cantonal à Coire, et *R. Schürch*, inspecteur forestier d'arrondissement à Sursee. Comme successeur de M. le Dr H. Biolley, démissionnaire, il a choisi M. *Edouard Lozeron*, inspecteur forestier cantonal à Neuchâtel.

Nos félicitations au nouvel élu !

Office forestier central, à Soleure. Le poste de directeur de cet office, devenu vacant par la démission de M. Bavier, vient d'être repourvu par la nomination de M. *G. Winckelmann*, inspecteur forestier d'arrondissement, à Courtelary.

Nous souhaitons au nouveau titulaire de ce poste succès et satisfaction dans l'exercice de ses fonctions particulièrement épineuses pendant la période difficile que nous traversons.

Cantons.

Soleure. Le nouveau titulaire du poste d'inspecteur forestier de l'arrondissement de Lebern, devenu vacant par le départ de M. G. Siebenmann, a été désigné en la personne de M. *Hans Schwarz*, jusqu'ici expert forestier à Soleure. Il est remplacé en cette qualité par M. *Franz Haas*, ing. forestier, d'Olten, occupé présentement à Kuti (Pologne).

Valais. Dans ce canton vient de se créer un groupe de 5 communes forestières, avec siège à Monthey, lequel a décidé de confier la gérance de leurs forêts communales à un ingénieur forestier. Vient d'être nommé M. *Frank Schädelin*, de Berne, avec entrée en fonctions le 1^{er} janvier 1932.